

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de CHALINDREY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage :

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Emilie BEAU, Marie-Christine BEAUFILS, Corinne BECOULET, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Christophe BOURGEOIS, Bernard BREDELET, Jean-Paul BREDELET, Patrick BREYER, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Bernadette CARBILLET, Daniel CHEVILLOT, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Dominique DAVAL, Yvonne DE CARNE MARCEY (Suppléante de Gilles THOMAS), François DEMONT, Malou DENIS, Martine DEROLETZ (Suppléante de Gérald LLOPIS), Olivier DOMAINE, Patrick DOMECH, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Olivier GAUTHIER, François GIROD, Christine GOBILLOT, Fabrice GONCALVES, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jean-Marie HUGUENIN, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOTTE, Michel MARCHISET, Guy MARZOC (Suppléant de Laurence PERTEGA), Marie-France MERCIER, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Didier MOUREY, Alexandre MULTON, André NOIROT, Rénauld ODINOT (Suppléant de Marie-Claude AUBRY), Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Elie PERRIOT, Sylvain PETIT, Christiane ROBIN, Jean-Claude ROGER, Christiane SEMELET, Jean-Marie THIEBAUT, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME

Représentés : Monique BILLOT par Nicole GARNIER GENEVOY, Jean-Pierre GARNIER par Jean-Paul BREDELET, Michel GERARD par Franck BUGAUD, Jacques HUN par Jacky GUERRET, Robert LEFAIVRE par Elie PERRIOT, Muriel MAILLARBAUX par Josiane MOILLERON, François MUSSY par Bernard FRISON, Jean-Yves PROVILLARD par Marie-Christine BEAUFILS, Christian TROISGROS par Emilie BEAU

Absents : Daniel CAMELIN, Ghislain DE TRICORNOT, Eric FALLOT, André GALLISSOT, Joël GARCIN, Danièle GRANDJEAN, Jacky HORIOT, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Jacques MINGER, Marie PERRIN, Daniel PLURIEL, Jean-Louis POINSEL, Denis RAILLARD, Daniel ROLLIN, Serge ROMANO, Antoine ZAPATA

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_130 - Approbation du projet de construction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération n°2018-111 du 24 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019

Le Président rappelle que par délibérations en date des 21 septembre 2017 et 24 mai 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le projet de construction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains en lieu et place de l'actuelle. Après avoir obtenu l'aval du Ministère de l'Intérieur, une étude de faisabilité a été faite conduisant au constat de l'impossibilité de reconstruction sur place.

La construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur un autre terrain a donc été étudiée.

Le coût de cette opération est le suivant :

	Montant
Travaux	2 672 664 €
Honoraires divers	453 432 €
Dépenses annexes	417 724 €
Total HT	3 543 820 €
Total TTC	4 252 584 €

Il est proposé d'approuver ce projet et de solliciter des subventions auprès de tous les financeurs potentiels (DETR, Conseil départemental, GIP52...).

Origine de l'aide	Montant sollicité	Taux
Etat (DETR)	1 063 146 €	30 %
Etat (Ministère Intérieur)	295 548 €	8 %
Conseil Départemental	602 449 €	17 %
GIP52	885 955 €	25 %
Communauté de Communes (emprunt)		
<i>Fonds de concours de la commune si plus 20% de reste à charge de la communauté de communes (délibération 2018/111)</i>	708 764 €	20 %
TOTAL de l'opération (<u>coût prévisionnel</u>)	3 543 820 € HT	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de construction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains, tel qu'exposé ci-avant,
- **d'arrêter** les modalités de financement définies ci-dessus,
- **de solliciter** des subventions de ce projet auprès:
 - de l'Etat au titre de la DETR et du fonds ministériel spécifique,
 - du Conseil Départemental de la Haute-Marne,

- du GIP Haute-Marne,
 - et de tout autre financeur potentiel (EDF, ...)
- **de solliciter** un fonds de concours à la commune de Bourbonne-les-Bains dans le respect des conditions définies par délibération n°2018/111 du 24 mai 2019, au regard des subventions obtenues,
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

2019_131 - Acquisition de terrain pour le projet de construction de la gendarmerie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération n°2019-1126 en date du 25 juillet 2019,

Le Président rappelle que par délibération en date du 25 juillet dernier, le conseil communautaire a émis un accord de principe sur l'acquisition d'un terrain appartenant à la commune de Bourbonne-les-Bains pour permettre la construction de la nouvelle gendarmerie, sous réserve de l'accord de l'exploitant agricole.

Cette réserve ayant été levée, il est proposé d'acter l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 10 000 m² à définir sur la parcelle cadastrée D2335, lieu-dit La Rochotte Sud à Bourbonne-les-Bains.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 10 000 m² à définir sur la parcelle cadastrée D2335, lieu-dit La Rochotte Sud à Bourbonne-les-Bains,
- **D'approuver** la prise en charge par la communauté de communes des frais d'acquisition (géomètre et notaire),
- **Dedonner** tout pouvoir à Monsieur le Président en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.
- **De charger** le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

2019_132 - Approbation du projet de réhabilitation de la piscine intercommunale de Bourbonne-les-Bains

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération n°2018-111 du 24 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019

Le Président explique que la Communauté de Communes des Savoir-Faire a réalisé une étude de faisabilité sur le projet de réhabilitation de la piscine. Après diverses réunions associant les associations utilisatrices et le chef de bassin, il est proposé d'approuver cette réhabilitation comprenant notamment la construction d'un 2nd bassin de faible profondeur et d'une superficie de 100 m².

Le coût de cette opération est le suivant :

	Montant
Travaux	2 498 320 €
Honoraires divers	470 693 €
Dépenses annexes	480 734 €
Total HT	3 449 747 €
Total TTC	4 139 696 €

Il est proposé d'approuver ce projet et de solliciter des subventions auprès de tous les financeurs potentiels (DETR, Conseil départemental, GIP52...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine de l'aide	Montant sollicité	Taux
Etat (DETR)	689 949 €	20 %
Etat (FNDS)	689 949 €	20 %
Conseil Départemental	689 949 €	20 %
Région	689 949 €	20 %
Communauté de Communes (emprunt)	689 949€	20 %

--	--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de réhabilitation de la piscine à Bourbonne-les-Bains, tel qu'exposé ci-avant,

- **d'arrêter** les modalités de financement définies ci-dessus,

- **de solliciter** des subventions de ce projet auprès:
 - de l'Etat au titre de la DETR et du fonds ministériel spécifique,
 - du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
 - du GIP Haute-Marne,
 - et de tout autre financeur potentiel (EDF, ...)

- **de demander** un fonds de concours pour l'investissement à la commune de Bourbonne-les-Bains dans le respect des conditions définies par délibération n°2018/111 du 24 mai 2019, au regard des subventions obtenues,

- **de demander** un fonds de concours à la commune de Bourbonne-les-Bains en vue de participer au fonctionnement du bâtiment dédié à la piscine intercommunale, dans la limite de 110 825 €/an et selon les règles définies par délibération n°2018-111,

- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

2019_133 - Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de terrain avec la commune de Bourbonne-les-Bains pour le projet de piscine
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
-----------------------------	--	-------------	---------------	-------------------	------------------------

62	62+9	71	0	0	0
----	------	----	---	---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu le procès-verbal de mise à disposition signé entre la commune de Bourbonne-les-Bains et la communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains le 25 avril 2007,

Le Président rappelle que la compétence relative l'aménagement et la gestion de la piscine intercommunale ayant été transférée en 2013 à la communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains, un procès-verbal de mise à disposition était venu acter ce transfert et portant sur la parcelle AF 624.

Afin de permettre l'extension de la piscine intercommunale, une division parcellaire a été sollicitée. Il y a lieu de modifier le procès-verbal portant mise à disposition par voie d'avenant et d'inclure les parcelles nécessaires au projet.

L'avenant porte sur la mise à disposition des parcelles AB 768 et 769 (ex-624).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant au procès-verbal de mise à disposition conclu le 25 avril 2007 et portant mise à disposition des parcelles AB 768 et 769 (nouvelle numérotation de la parcelle 624),
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et notamment l'avenant.

2019_134 - Projet Aldi : promesse d'échange avec la SCI La Forme M. Mouillefert sur la ZAE Du Breuil de Bourbonne-les-Bains

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances et du personnel réunie le 12 septembre 2019

Le Président explique que la SCI La Forme, représentée par M. Mouillefert, propriétaire du bâtiment accueillant le magasin Aldi sur la ZAE du Breuil souhaite étendre son activité et construire un nouveau bâtiment aux fins d'accueillir la même enseigne.

Il est proposé de conclure une promesse d'échange de cet ensemble immobilier contre environ 9 000 m² de terrain à délimiter, propriété de la communauté de communes et de la commune, tel que présenté sur le plan ci-annexé. Cette promesse d'échange est soumise à diverses conditions suspensives dont notamment l'obtention du permis de construire afférent et la réalisation d'un tourne-à-gauche sur la route départementale permettant de desservir notamment ce bâtiment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la promesse d'échange *ci-annexée*,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et notamment la promesse d'échange.

2019_135 - Maison des entreprises : conclusion d'un bail commercial

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
----------------------	---------------------------------	------	--------	------------	-----------------

62	62+9	71	0	0	0
----	------	----	---	---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président explique que la société R&A a demandé la résiliation de son bail pour le local A de l'annexe de la Maison des entreprises d'une superficie de 292 m², renfermant un grand local servant d'atelier de 260 m², un local bureau de 12 m² et un local sanitaire de 20 m² et de conclure un nouveau bail commercial avec la SARL Process Implants à compter du 1^{er} octobre 2019, pour un loyer mensuel 870.13 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de résilier** le bail dérogatoire conclu avec l'entreprise R&A pour le local A,
- **de ne pas restituer** le dépôt de garantie versé lors de la conclusion du bail, aux fins de couvrir les loyers restants dus,
- **de louer** à l'entreprise PROCESS IMPLANTS, basée à 18 rue Château du Mont à Chalindrey (52600), représentée par Mme Pauline PY, gérante, à compter du 1^{er} octobre 2019 par bail commercial, le local n°A annexe Maison des entreprises, d'une surface de 292 m²,
- **de fixer** le loyer mensuel de 870.13 € TTC,
- **de fixer** le montant du dépôt de garantie à 870.13 € TTC,
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer le bail commercial ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2019_136 - Travaux Parc d'activités Chalindrey Grand Est : autorisation de raccordement électrique de l'entreprise DI Environnement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L332-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de terrains du Parc d'activités Chalindrey Grand Est au PETR du Pays de Langres,

Le Président rappelle que dans le cadre des travaux de terrassement nécessaire à l'implantation du centre démantèlement sur la Parc d'Activités Chalindrey Grand Est, la communauté de communes a conclu un procès-verbal de mise à disposition de terrains nécessaires à l'aménagement avec le PETR du Pays de Langres, en charge des travaux.

La desserte électrique du centre de démantèlement de matériel ferroviaire nécessite une extension du réseau public d'électricité d'environ 660 mètres.

L'article L332-8 du Code de l'Urbanisme prévoit :

« Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, notamment relative aux communications électroniques, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire. »

La prise en charge financière de l'extension du réseau public d'électricité d'environ 660 mètres est prévue par le PETR du Pays de Langres, dans le cadre de l'opération.

2019_138 - Tarifs des visites du fort du Cognelot
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention conclue avec l'association « Effort du Cognelot »,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 12 septembre 2019 ;

Le Président explique aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes a confié, par délibération du 2 avril 2016, à l'association l'Effort du Cognelot de Chalindrey l'organisation et la réalisation de visites guidées individuelles et de groupes au Fort Vercingétorix, dit du Cognelot.

Dans le cadre des visites guidées, l'association est autorisée à percevoir pour le compte de la Communauté de communes, le droit d'entrée et à mettre en place la billetterie. Il incombe à la Communauté de Communes de fixer les droits d'entrée.

Il est proposé de modifier les tarifs des visites du fort du Cognelot de la façon suivante :

Désignation	Prix par personne
Groupes scolaires du territoire intercommunal et collèges situés sur le territoire intercommunal	Gratuit
Groupes scolaires (hors territoire intercommunal)	2 €

En conséquence, il est proposé que la communauté de communes, en qualité de propriétaire des terrains concernés, ne fasse pas cette répercussion des coûts à DI Environnement et donne son accord pour la délégation des travaux réalisés par le PETR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- qu'aucune participation financière relative à l'extension du réseau public d'électricité ne sera exigée du bénéficiaire de l'autorisation de construire, comme exposé ci-avant.

2019_137 - Convention de co-organisation de la Fête des Sorcières 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Il est proposé de conclure une convention pour l'organisation de la Fête des Sorcières 2019 avec les associations Shazam et l'Effort du Cognelot, fixant la répartition des rôles de chaque partie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention de co-organisation de la Fête des Sorcières 2019, *ci-annexée*,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire, et notamment la convention.

Groupes adultes (+ de 20 personnes)	3 €
Enfant de moins de 12 ans	Gratuit
Individuel « réduit » (12-18 ans)	2 €
Individuel « normal »	4 €
Formule Pass'Partout (partenariat office de tourisme)	3 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les tarifs des visites guidées du fort Vercingétorix ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2020, et la gratuité pour les groupes scolaires du territoire intercommunal, les collèges situés sur le territoire intercommunal et les enfants de moins de 12 ans,
- **d'autoriser** l'association à appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2019_139 - Vote de la taxe de séjour

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-40 ;

VU la loi de finances 2015 et notamment son article 67 relatif à la taxe de séjour ;

VU le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

VU la loi de finances rectificative pour 2017 ;

Considérant la dévolution de compétence aux EPCI en matière d'Office de Tourisme au 1^{er} janvier 2017 et la nécessité de la prise des décisions fiscales dans les délais préalables impartis ;

Considérant que la collecte de la taxe de séjour est actuellement exécutée par le PETR du Pays de Langres en tant que prestataire de services pour le compte de la Communauté de Communes ;

Considérant que la commune de Bourbonne-les-Bains, en tant que station thermale, commune touristique classée, s'est opposée au transfert de la compétence tourisme à la communauté de communes et a délibéré pour conserver la taxe de séjour qui sera prélevée sur son territoire.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements, et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

La taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou sans classement s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **que la taxe de séjour** sera applicable sur le territoire de la Communauté de Communes en dehors du territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains,
- **d'appliquer** les barèmes de taxe de séjour suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Catégories d'hébergement - 2020	TARIFS ou TAUX à appliquer par personne et par nuitée		
	Communauté de Communes	Département	TOTAL
Types et catégories d'hébergement			
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,18 €	0,118 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €	0,11 €	1.21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,92 €	0,09 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,76 €	0,08 €	0,84 €
Hôtels de tourisme classés 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile,	0,60 €	0,06 €	0,66 €

meublés de tourisme 1 étoile, villages
de vacances 1, 2 et 3 étoiles,
chambre d'hôtes

Terrains de camping et terrains de
caravanage classés en 3, 4 et 5
étoiles et tout autre terrain
d'hébergement de plein air de
caractéristiques équivalentes,
emplacements dans des aires de
camping-cars et des parcs de
stationnement touristiques par
tranche de 24 heures

0,50 € 0,05 € 0,55 €

Terrains de camping et terrains de
caravanage classés en 1 et 2
étoiles et tout autre terrain
d'hébergement de plein air de
caractéristiques équivalentes, ports
de plaisance

0,20€ 0,02 € 0,22 €

Tout hébergement en attente de
classement ou sans classement à
l'exception des hébergements de
plein air

2 % du coût par nuitée par personne,
plafonné à 1.21 €

** le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité*

2019_140 - Indemnité de sinistre à encaisser

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 12 septembre 2019,

La société Groupama nous a fait parvenir un chèque de 251.93 € en règlement d'un sinistre de bris de glace sur un véhicule de la Communauté de communes suite à une opération de débroussaillage.

Il convient donc d'encaisser le chèque d'indemnisation de ce sinistre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** d'encaisser le chèque de la compagnie d'assurance Groupama, d'un montant de 93 € sur le budget principal,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2019_141 - Créances irrécouvrables

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

VU les courriers de la trésorerie ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 12 septembre 2019 ;

A la demande du Trésorier, il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter les pertes sur créances irrécouvrables suivantes :

- **Créances admises en non-valeur** donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 d'un montant de **20 € sur le budget principal** au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

- **Créances éteintes** donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542 pour un montant total de **126 € sur le budget principal** au titre de repas de cantine dans le cadre d'une procédure de surendettement ayant donné lieu à un effacement de dettes.

La liste des titres concernés figure en annexe ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant en annexe pour un montant total de 28.20 € sur le budget principal. Un mandat sera émis au compte 6541.
- **d'émettre** un mandat au compte 6542 constatant les créances éteintes sur le budget principal pour un montant total de 126 €. La liste des titres concernés figure en annexe.

2019_142 - Convention de groupement de commandes pour la plantation (ajout coût horaire pour plantation)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Compte tenu des objectifs du Zéro Phyto et d'une réelle volonté de coopération entre les collectivités, les plantes utiles pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires permettent de recouvrir des espaces verts faciles à cultiver, avec un entretien minimum, résistant aux maladies, peu gourmande en eau, résistant

au froid et à la sécheresse, rustique, d'une bonne tenue, plantes aux qualités multiples se trouvant parmi les espèces type « Sédum » entre autre.

Vu le volume d'achat possible générant de meilleurs coûts et donc pour chaque membre, des économies, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de plantes utiles pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires. Les commandes seront gérées et payées par la communauté de communes qui en demandera le remboursement aux communes adhérentes du groupement dans les conditions visées par le code de la commande publique.

Cette convention proposera également une prestation de plantation par les services techniques de la communauté de communes pour les communes qui le souhaitent. Pour les conventions de groupement de commandes relatives à l'achat de plantes déjà en cours, un avenant à la convention prévoyant la plantation par les services de la communauté de communes sera conclu.

Chaque commune pourra faire le choix d'adhérer par convention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de plantes utiles pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires entre la Communauté de Communes et ses communes membres volontaires, *ci-annexée*,
- **De conclure** un avenant aux conventions en cours prévoyant le coût de la plantation,
- **D'habiliter** le Président ou Vice-présidents à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019_143 - Modification du tableau des effectifs
--

Conseillers	Suffrages	Pour	Contre	Abstention	Non
-------------	-----------	------	--------	------------	-----

<i>présents</i>	<i>exprimés avec pouvoir</i>				<i>participant</i>
62	62+9	68	0	0	3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-53 du 26 janvier 1987 et notamment son article 34,

Vu la saisine du comité technique

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 12 septembre 2019

Considérant la modification du pôle administration générale

Considérant la nécessité de créer les postes pour les accompagnants dans les transports scolaires du secteur de Fayl Billot

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de procéder à l'ouverture et à la fermeture de postes suivants :

Fermeture :

1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 17,5/35e

1 poste d'adjoint territorial d'animation 11,79h/35e

1 poste d'adjoint territorial d'animation 10h/35e

1 poste d'adjoint territorial d'animation 7,74/35e

Ouverture :

1 poste de rédacteur territorial 35/35e

1 poste d'adjoint territorial d'animation 16/35e

1 poste d'adjoint territorial d'animation 10,2/35e

1 poste d'adjoint territorial d'animation 3h/35e

1 poste d'adjoint territorial d'animation 10,1/35e

1 poste d'adjoint territorial d'animation 7h/35e

1 poste d'adjoint territorial d'animation 3h/35e

1 poste d'adjoint territorial d'animation 7,9h/35e

1 poste d'adjoint territorial d'animation 5,2h/35e

1 poste d'adjoint territorial d'animation 3,5h/35°

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** les ouvertures et les fermetures de postes telles que présentées ci-dessus,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),
- **D'inscrire** ces dépenses au budget principal de la Communauté de Communes au chapitre 012

2019_144 - Convention de mise à disposition de service de la commune de Pressigny vers la communauté de communes (compétence assainissement) 42h/an

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	68	0	0	3

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la saisine du comité technique,

Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, et conformément à l'article L. 5211-4-1-I du CGCT, il convient de procéder à la mise à disposition des agents communaux en charge de missions d'assainissement à hauteur de 42 h annuelles (volume prévisionnel), dans les proportions suivantes :

- Service technique : 1 agent - 42 h/an

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la mise à disposition de service telle qu'exposée ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les conventions ou avenant à venir.

2019_145 - Convention chambre d'agriculture des communes de Champigny sous Varennes et Fayl Billot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	68	0	0	3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission assainissement,

Le Président informe que dans le cadre du suivi agronomique de la gestion de l'unité de traitement de Champigny sous Varennes et Fayl Billot, le suivi et diverses analyses sont obligatoires.

La chambre d'agriculture de la Haute Marne, compétente en la matière, propose ces prestations par convention pour un montant de 630 € HT/an / analyse / commune + 210 € HT / analyse / commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention avec la chambre d'agriculture de la Haute Marne pour effectuer le suivi et les différentes analyses nécessaires au bon fonctionnement des unités de traitement des communes de Champigny sous Varennes et Fayl Billot.
- **D'autoriser** le Président à signer et exécuter ladite convention et toutes pièces nécessaires à cette affaire.

2019_146 - SPAC - Le Châtelet sur Meuse - Attribution du marché de travaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu le rapport d'analyse,

Vu l'avis de la Commission assainissement,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCSF et la Commune de Le Châtelet sur Meuse du 6 juin 2019,

Le Président explique qu'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R. 2123-4 a R. 2123-6 du

Code de la Commande Publique, a été lancée le 8 juillet 2019 avec une date limite de réception des offres fixées au 31 juillet 2019.

La commission assainissement, réunie les 5 août 2019 et 6 septembre 2019 a procédé à l'ouverture des plis reçus et leur analyse. Le Président propose de suivre les propositions de la commission et d'attribuer le marché de travaux comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant offre HT		
			EP Commune	AEP Commune	EU CCSF
1	Création d'une unité de traitement type filtre planté de roseaux pour 130 EH sur le village de Pouilly en Bassigny	Groupement d'entreprises OPURE /	346 909,82 €		
		BONGARZON E TP (Sts Geosmes)	Sans objet	Sans objet	346 909,82 €
2	Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le village de Pouilly en Bassigny	BONGARZON E (Poinson les Fayl)	1 240 000,00 €		
			86 813,90 €	436 415,60 €	716 770,50 €
3	Création d'un assainissement semi-collectif pour 4 habitations sur le village de Beaucharmoy	MARTEL	39 910,00 €		
			Sans objet	Sans objet	39 910,00 €

Soit un total de 1 628 919,82 € HT réparti de la manière suivante :

- Commune de Le Châtelet sur Meuse : 523 229,50 € HT
- CCSF : 1 105 690,32 € HT

Conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes, chaque membre respectif procédera aux signatures, notifications et suivi des pièces nécessaires à la bonne exécution du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** les marchés relatifs aux travaux d'assainissement, d'eaux potables et pluviales comme exposé ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer le marché afférent, et toutes pièces relatives à cette délibération.

2019_147 - Avenant à la convention SPL Xdemat pour option enquête publique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de commerce,

VU le Code de l'environnement,

VU les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

VU les statuts de la CCSF

VU la délibération du 13 janvier 2017

Dans le cadre de la mise à l'enquête publique des documents d'urbanisme, à savoir, le projet du plan local d'urbanisme intercommunal et les projets de zonages d'assainissement, il est nécessaire de mettre à disposition du public un registre dématérialisé.

La Société publique local SPL Xdémat propose ce service via sa plateforme de dématérialisation moyennant un avenant au contrat, moyennant un montant de 50 € HT / enquête publiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes de l'avenant avec La Société publique local SPL Xdémat relatif à la gestion dématérialisée des enquêtes publiques comme exposé ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer et exécuter l'avenant afférent, et toutes pièces relatives à cette délibération.

2019_148 - Lutte contre les ambrosies - désignation de référents territoriaux « ambrosie »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

VU le code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1893

Le Président informe que la présence d'ambrosie à feuilles d'armoises a été constatée sur le territoire de la CCSF, que l'article R1338-8 du Code de la santé publique, dispose que les collectivités territoriales, peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de :

- Repérer la présence de ces espèces ;
- Participer à leur surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral ;
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures ;
- Prendre connaissance des formations et outils disponibles (ex : formations FREDON...)

Le Président propose de désigner 2 personnes référentes (élu et/ou agent).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** comme référents territoriaux « ambroisie » :
 - Un élu : Benoît PERRIN
 - Un élu ou un agent : Patrice FOURNIER
- **D'autoriser** le Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette délibération.

2019_149 - GEMAPI - Apance - validation du projet de travaux et du plan de financement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 1^{er} juillet 2019,

Par délibération du 30 décembre 2016, il a été attribué le marché d'étude pour la restauration hydro géomorphologique de l'Apance de Larivière-Arnoncourt à Fresnes sur Apance pour un montant de 192 245 € HT :

- Faisabilité technique et financière d'un projet de restauration hydromorphologique et d'un projet de lutte contre les inondations
- Étude foncière agricole et sociale associée à l'étude de faisabilité

L'état des lieux et le diagnostic ont été réalisés le 11 avril 2018.

L'avant-projet actuellement en cours contenant propositions d'aménagement a fait l'objet d'une analyse par le groupe de travail.

La commission GEMAPI réunie le 1^{er} juillet 2019 propose de retenir les propositions d'aménagement.

Dans le cadre de cette analyse, la communauté de communes doit adopter le projet d'aménagement à retenir et le plan de financement s'y référant au stade de l'avant-projet, qui s'est établi de la manière suivante :

Il est proposé de valider le projet de travaux et son plan de financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** les projets de travaux tels que présenter ci-dessus,
- **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

**2019_150 - Convention d'objectifs et de financement 2019/2020 : prestation de service
« Relais Assistants Maternels (RAM) »**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

La Communauté de Communes des Savoir Faire est gestionnaire d'un RAM à Chalindrey. La convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF est arrivée à échéance le 31/12/2018.

La CAF de Haute Marne a transmis une nouvelle convention qu'il convient de valider.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais Assistants Maternels ».

Elle détaille :

1. Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « RAM » :
 - Informer les parents et les professionnels
 - Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
 - Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
1. Les objectifs poursuivis par le financement de missions supplémentaires :
 - Le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr
 - La promotion de l'activité des assistants maternels
 - L'aide aux départ en formation continue des assistants maternels
1. Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « RAM » et des missions supplémentaires
2. Les engagements du gestionnaire

3. Les pièces justificatives à fournir
4. Les engagements de la CAF
5. L'évaluation et le contrôle
6. La durée de la convention : du 01/01/2019 au 31/12/2020
7. La fin de la convention
8. Les recours

Il est proposé de valider cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention d'objectif et de financement : Prestation de service « Relais Assistants Maternels »,
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants.

2019_151 - Relais Assistants Maternels de Bourbonne-les-Bains : Régie de la Baby bourse : modification des tarifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération 2017_0154,

Il est proposé de modifier les tarifs qui avaient été votés en Conseil Communautaire du 15 juin 2017 pour la vente de boissons et d'aliments à la Baby bourse.

Il est proposé les tarifs suivants :

Boisson (Coca, Orangina, Oasis) :	2 €
Eau, café, thé :	1 €
Gâteau, gaufre, crêpe :	1 €
Sandwich :	2 €
Emplacement :	3 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

-

- **décide** de fixer les tarifs pour la régie de la Babybourse comme suit :

Boisson (Coca, Orangina, Oasis) :	2 €
Eau, café, thé :	1 €
Gâteau, gaufre, crêpe :	1 €
Sandwich :	2 €
Emplacement :	3 €

- **autorise** le Président et le Vice-président en charge des affaires sociales à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2019_152 - Motion relative à l'organisation des services de la DDFiP sur le territoire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la motion suivante :

La réorganisation du réseau des trésoreries municipales est en cours de préparation dans le cadre du projet de réforme Action Publique 2022 dit « CAP22 » lancé par le Gouvernement en 2017.

A moyen terme, l'information des usagers serait transférée dans les Maisons de Services au Public, un poste de conseiller aux élus serait créé au niveau de chaque EPCI, et un poste d'agent d'accueil de proximité serait également créé.

Cinq services de gestion seraient mis en place au niveau du département de la Haute-Marne, à l'attention des particuliers, des entreprises, ou dans les fonctions comptables.

Afin de ne pas subir de façon unilatérale la réforme, nous profitons de ce temps de concertation mené par l'Etat pour proposer l'organisation suivante :

- S'agissant du Conseiller aux élus, dont on nous indique qu'il aura, notamment pour mission, le conseil et l'accompagnement au budget auprès des élus ou des secrétaires de Mairie, nous demandons que son poste correspondant à un Equivalent Temps Plein soit fixé à Chalindrey dans les locaux de la Communauté de communes des savoir Faire

Afin de recevoir les élus du territoire concerné, il exercera une permanence chaque lundi à Fayl-Billot, dans les locaux de la Mairie, chaque mercredi à Bourbonne les Bains, dans les locaux de la Mairie et chaque vendredi à Chalindrey, dans les locaux de la Communauté de Communes des Savoir Faire.

Cette organisation doit garantir un niveau de conseil au moins équivalent à celui existant avec les deux trésoreries de Chalindrey et de Bourbonne les Bains.

- S'agissant de l'agent d'accueil de proximité, dont on nous indique qu'il aura pour mission, notamment, de répondre aux questions de fiscalité posées par le public, nous demandons que son temps de travail correspondant à 0.60 Equivalent Temps Plein soit organisé comme suit : chaque lundi à Fayl-Billot, dans les locaux de la Mairie, chaque vendredi à Bourbonne les Bains dans les locaux de la Mairie, chaque jeudi à Chalindrey dans les locaux de la

Communauté de Communes des Savoir-Faire. La plage horaire d'accueil ne sera pas inférieure à celle existant à l'heure actuelle.

Une souplesse dans cette organisation pourrait avoir lieu pendant la période consacrée à la collecte et au traitement des déclarations de revenus.

Par ailleurs, nous demandons que le loyer actuellement versé par l'Etat à la Communauté de Communes des Savoir Faire pour les bureaux de Chalindrey et à la commune de Bourbonne les Bains pour les bureaux de cette commune, soient compensés financièrement par l'État.

Un point d'étape sera effectué avec les services de la DGFIP fin octobre 2019.

La mise en place de la réforme est prévue en janvier 2021.

2019_153 - Lieu du prochain conseil
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De se réunir** à Bourbonne-les-Bains,
- **D'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h55 .

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,

